



FWBDS - RÈGLEMENT CONCOURS CHORÉGRAPHIQUE

AOÛT 2021



RÈGLEMENT

Article 1 : Description

Le concours de danse est un concours de Street Dance et styles assimilés ouvert aux écoles de danse, crews et compagnies.

C'est un concours chorégraphique pour des groupes de minimum 5 personnes et de maximum 12 personnes.

Article 2 : Catégories

Le concours concerne 2 catégories :

-Ados : 17 ans maximum. Maximum 1 membre de +18 ans dans les groupes de 5 à 8, 2 dans les groupes de 8 à 12.

-Adultes : open age

Article 3 : Droits d'inscription

Pour les groupes : les droits d'inscription sont fixés à 10€ par membres. Un danseur ne peut pas danser dans plusieurs groupes de la même catégorie. En revanche, un danseur peut danser en ados et en adulte. Il ne lui sera demandé aucun supplément

Article 4 : Modalités chorégraphiques

Seules les danses de la culture HIP HOP et assimilées sont autorisées : Hip Hop Freestyle, Popping, Locking, House, Dancehall (pas Ragga), Whacking, Voguing, Krumping, Breaking, Afrohouse.

La durée des chorégraphies de groupe sera comprise entre 2'30 et 4 minutes max. Tout manquement entraînera des pénalités.





Article 5 : Supports audio

Afin d'éviter tout problème, les audios des chorégraphies devront nous parvenir avant le 28 aout 2021 à 23h59 par mail en fichier MP3 de bonne qualité à l'adresse suivante : "streetdanceleague@fwbds.be". Le fichier son devra être nommé suivant cette structure : Catégorie_nomducrew.mp3

Le jour du concours, nous vous prions de bien vouloir prévoir une clé USB comprenant votre audio en back up.

Article 6 : Entrée danseurs

L'entrée est gratuite pour le chorégraphe qui ne danse pas. Et il a bien évidemment accès aux loges. Les groupes sont priés d'arriver bien à l'avance. Un placement de maximum 10minutes par groupe est prévu en après-midi. L'horaire sera communiqué en temps utile. Les danseurs seront attendus à 15h.

Seuls les groupes arrivant au complet se verront autorisés à entrer .Tous les groupes devront être coiffés, habillés et maquillés dès leur arrivée. Des loges sont disponibles mais serviront uniquement à placer les danseurs en attendant leur passage. Ils devront la libérer pour laisser place à d'autres groupe qui passeront plus tard dans la soirée.

Article 7 : Entrée spectateurs

Le droit d'entrée est fixé à 10€ par personne (y compris les enfants de plus de 4 ans).

Achat des places uniquement possible en ligne.

Placement libre (sous réserve de disponibilité assise).

Article 8 : Jury et notation

Le jury sera composé de danseurs professionnels et professeurs d'expérience internationale. Les performances seront évaluées comme telle :

- **Synchronisation /20** : synchronisation des danseurs entre eux et par rapport à la musique.
- **Maitrise technique des styles présentés /20** : Il est conseillé aux chorégraphes de ne pas utiliser des styles de danse que les danseurs ne maîtrisent pas bien. Seul les juges ayant une expertise reconnue dans le style présenté mettront une note technique. Dans le cas où le groupe ne présente aucun style reconnaissable ou qu'aucun juge ne peut expertiser, cette note restera vide.
- **Originalité /10** : Bien qu'on ne puisse pas toujours tout réinventer, les crews parvenant à présenter des performances que l'on n'a pas l'habitude de voir, seront récompensés. Cela comprend les musiques, les costumes, les mouvements, les concepts, ...
- **Utilisation de l'Espace /10** : La manière dont un groupe occupe la scène. Evidemment les juges seront attentif à faire la différence entre l'utilisation de l'espace par un groupe de 5 et celle d'un groupe de 12.
- **Utilisation et choix de la musique /20** : La manière dont le chorégraphe permet de nous faire voire les sons. Mais également la manière dont la musique a été choisi pour sublimer une idée artistique.
- **Culture score /20** : Dans ce concours, avantage sera donné aux performances qui s'efforcent de représenter la culture dont sont issus les mouvements utilisés. Par exemple, il ne s'agit pas de faire un Bogle pour dire de faire du dancehall si rien dans la performance ne fait penser que c'est de la culture dancehall qui est représentée derrière ce step
- **Note artistique /10** : Parce que la danse reste de l'art. Et que l'art reste subjectif. Cette note permet de montrer simplement à quel point le juge a apprécié ce qu'il a vu et ce de façon purement subjective.

Il est donc possible que certains groupes soient cotés sur 100 ou 110, mais le score final est de toute façon ramené sur 100pts

Pénalités temps : -1 pt par secondes hors timing.

Le tirage au sort de l'ordre de passage sera effectué par l'organisation et vous le sera communiqué uniquement lors de votre arrivée le jour du concours. La remise des prix se fera à la fin du concours après délibération des membres du jury.

En cas d'égalité, la note culture score départagera les ex-aequo. Puis la maîtrise technique, puis l'originalité. Si il y'a toujours égalité alors c'est la note artistique qui départagera les groupes. Si il y'a toujours égalité, les groupes sont officiellement co-vainqueurs et se partagent le prize money.)

Article 9 : Scène

Les danseurs évolueront sur une scène de 12 mètres de large sur 16 mètres de profondeur (revêtement tapis de danse). Deux rideaux de chaque côtés + un tableau blanc au fond sur lequel un décor virtuel est projeté par ordinateur.

Article 10 : Salle

Le concours a lieu dans la salle de spectacle du Zinnema.

Cette salle se situe au 24 Rue Veeweyde à 1070 Anderlecht.

Merci de respecter les locaux, des poubelles seront mises à votre disposition.

Article 11 : Respect

Il est important que le silence et la discrétion soient respectés pendant les chorégraphies. Il est impératif de ne causer aucune nuisance dans la salle pendant le concours, ceci dans le souci du respect mutuel entre les participants.

Les groupes manifestant des agissements blâmables envers les autres groupes durant leur passage se verront éliminés d'office.

Article 12 : Droit à l'image

En participant au concours, vous acceptez le droit à l'organisateur d'utiliser votre image et les vidéos des performances à titre promotionnel pour les prochaines activités de la fédération wallonie-Bruxelles de Danse Sportive.

Article 13 : Déchargement

L'organisateur ne prend en charge aucun frais (transport, hébergement).

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée pour aucun préjudice corporel ou matériel causé à toute personne participant, accompagnateur ou spectateur, tant au cours du spectacle qu'à l'occasion du déplacement permettant de s'y rendre. Nous déclinons toute responsabilité, en cas de perte ou de vol (bijoux, argent, vêtements ...)

En vous inscrivant au concours, vous acceptez de facto le présent règlement.

